

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-05-009**

**Objet : Demande de subvention – Région Sud et CD05 crues du 1<sup>er</sup> décembre 2023 –  
réhabilitation des itinéraires VTT**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Vu l'arrêté ministériel du 18/12/2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue sur la Commune de Risoul;
- Considérant que les itinéraires de VTT ont été fortement impactés ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état pour rétablir partiellement le produit touristique que la station proposait lors de la saison d'été 2023 ;
- Considérant la nécessité de solliciter une aide financière auprès de la Région Sud et du Département des Hautes-Alpes ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du programme**

De l'inscription des travaux suivants, au titre des travaux liés aux intempéries du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- Travaux de réhabilitation partielle des itinéraires VTT

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
		Région (Espace valléen) 40%	28 280,00€
Travaux	70 700,00€	Département (Travaux d'urgence) 40%	28 280,00€
		Autofinancement	14 140,00€
TOTAL HT	70 700,00€	TOTAL	70 700,00€

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander la subvention correspondante au Conseil Régional et Conseil Départemental des Hautes-Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27 mai 2024

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Alain ESMIEU.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240527-DEC2024-05-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication : 27/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

